

Compte rendu de la séance du 08 avril 2016

Secrétaire(s) de la séance: Bernard GUINLE

Ordre du jour:

1 – Comptes de Gestion et Comptes Administratifs 2015 :

- Budget Principal
- Budget Assainissement
- Budget Lotissement La Coustète I

2 – Affectation des Résultats 2015 :

- Budget Principal
- Budget Assainissement

3 – Budget 2016 : Décision en matière de taux de Contributions Directes

4 – Budgets Primitifs 2016 :

- Budget Principal
- Budget Assainissement
- Budget Lotissement La Coustète I

5 – GEMAPI

6 – Salle Omnisports : Renouvellement Conventions Ville de Lourdes et Communauté de Communes du Pays de Lourdes

7 – Electrification Rurale - Renforcement 2014

8 – Questions Diverses

Délibérations du conseil:

Compte de Gestion 2015 - Budget Principal (DE 2016 017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte de Gestion 2015 - Budget Assainissement (DE 2016 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte de Gestion 2015 - Budget Lotissement La Coustète (DE 2016 019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte Administratif 2015 - Budget Principal (DE 2016 020)

Monsieur Jean-Louis CAZAUBON quitte la séance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel RULAND

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jean-Louis CAZAUBON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	183 112.97			131 705.60	183 112.97	131 705.60
Opérations exercice	415 217.78	554 767.71	349 560.42	392 281.96	764 778.20	947 049.67
Total	598 330.75	554 767.71	349 560.42	523 987.56	947 891.17	1 078 755.27
Résultat de clôture	43 563.04			174 427.14		130 864.10
Restes à réaliser	197 181.00	67 350.00			197 181.00	67 350.00
Total cumulé	240 744.04	67 350.00		174 427.14	197 181.00	198 214.10
Résultat définitif	173 394.04			174 427.14		1 033.10

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2015 - Budget Assainissement (DE 2016 021)

Monsieur Jean-Louis CAZAUBON quitte la séance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel RULAND

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jean-Louis CAZAUBON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		19 013.73		17 628.49		36 642.22
Opérations exercice	28 026.87	45 908.77	90 167.41	81 653.05	118 194.28	127 561.82
Total	28 026.87	64 922.50	90 167.41	99 281.54	118 194.28	164 204.04
Résultat de clôture		36 895.63		9 114.13		46 009.76
Restes à réaliser	84 810.00	40 000.00			84 810.00	40 000.00
Total cumulé	84 810.00	76 895.63		9 114.13	84 810.00	86 009.76
Résultat définitif	7 914.37			9 114.13		1 199.76

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2015 - Budget Lotissement La Coustète (DE 2016 022)

Monsieur Jean-Louis CAZAUBON quitte la séance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel RULAND

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jean-Louis CAZAUBON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice						
Total						
Résultat de clôture						
Restes à réaliser						
Total cumulé						
Résultat définitif						

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des Résultats 2015 - Budget Principal (DE 2016 023)

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 174 427.14**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	131 705.60

Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	165 648.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	42 721.54
Résultat cumulé au 31/12/2015	174 427.14
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	174 427.14
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	173 394.04
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 033.10
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation des Résultats 2015 - Budget Assainissement (DE 2016 024)

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 9 114.13**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	17 628.49
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	8 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-8 514.36
Résultat cumulé au 31/12/2015	9 114.13
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	9 114.13
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	7 914.37
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 199.76
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Budget 2016 : Décision en matière de taux de contributions directes (DE 2016 025)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour le budget de l'exercice 2016 les taux de contributions directes de l'année précédente à savoir :

Taxe d'habitation : 8,69

Taxe foncière (bâti) : 4,98

Taxe foncière (non bâti) : 60,04

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) – approuve la proposition de Monsieur le Maire

2°) – décide de reconduire pour le budget de l'exercice 2016 les taux de contributions directes de l'année précédente comme indiqué ci-dessus.

Budget Primitif 2016 - Budget Principal (DE 2016 026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2016 de la Commune de Poueyferre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Poueyferre pour l'année 2016 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 182 126.00 Euros

En dépenses à la somme de : 1 182 126.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	130 443.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	148 990.00
014	Atténuations de produits	10 000.00
65	Autres charges de gestion courante	84 704.00

66	Charges financières	24 200.00
67	Charges exceptionnelles	100.00
023	Virement à la section d'investissement	153 933.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 300.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		556 670.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 830.00
70	Produits des services, du domaine, vente	4 911.00
73	Impôts et taxes	147 046.00
74	Dotations et participations	139 450.00
75	Autres produits de gestion courante	154 800.00
77	Produits exceptionnels	97 600.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 033.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		556 670.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 330.00
21	Immobilisations corporelles	518 063.00
23	Immobilisations en cours	
16	Emprunts et dettes assimilées	50 500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	43 563.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		625 456.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	208 134.00
16	Emprunts et dettes assimilées	52 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	173 394.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 460.00
27	Autres immobilisations financières	24 235.00
021	Virement de la section de fonctionnement	153 933.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 300.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		625 456.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Budget Primitif 2016 - Budget Assainissement (DE 2016 027)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,
Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2016 de la Commune de Poueyferre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Poueyferre pour l'année 2016 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 218 340.00 Euros
En dépenses à la somme de : 218 340.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	44 201.00
65	Autres charges de gestion courante	700.00
66	Charges financières	13 578.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 526.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		96 005.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	65 600.00
74	Subventions d'exploitation	15 600.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 605.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 200.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		96 005.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	45 112.00

23	Immobilisations en cours	48 285.00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 333.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 605.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		122 335.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	28 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 914.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 526.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	36 895.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		122 335.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Budget Principal 2016 - Budget Lotissement La Coustète I (DE 2016 028)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,
Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2016 de la Commune de Poueyferre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Poueyferre pour l'année 2016 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 88 588.00 Euros
En dépenses à la somme de : 88 588.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	4 118.00
65	Autres charges de gestion courante	36 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 235.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		64 353.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	64 353.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		64 353.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	24 235.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		24 235.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 235.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		24 235.00

ADOPTE A LA MAJORITE**Modification des Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes : Transfert de la Compétence GEMAPI (DE 2016 029)**

La commune a d'ores et déjà confiée au Syndicat intercommunal rural du Pays de Lourdes (SIRPAL) l'entretien des cours d'eau et la réhabilitation des berges. La commune reste chargée des actions de prévention des inondations.

Ces missions sont pleinement comprises dans la définition de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), définie par la Loi du 27 janvier 2014, que les Communautés de communes devront exercer obligatoirement au 1^{er} janvier 2018 au plus tard.

Le SIRPAL, comme les autres collectivités ((Syndicat mixte du Haut-Lavedan, Syndicat intercommunal à vocation multiple du Pays Toy, Communauté de communes du Val d'Azun, ...) sont engagés dans la mise en œuvre d'un programme ambitieux d'interventions sur les cours d'eau du bassin versant des Gaves de Pau, dont le 1^{er} Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Ainsi, indépendamment de l'organisation de la compétence sur ce territoire, un effort financier important est à mobiliser pour mener à bien ces programmes, ainsi qu'un 2^{ème} PAPI.

Dès la fin de l'année 2014, les 8 Communautés de communes concernées par le bassin versant des Gaves de Pau (à l'amont de Saint Pé de Bigorre) ont envisagé que la compétence GeMAPI soit exercée par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PETR PLVG) dès le 1^{er} janvier 2017.

L'intensité des programmes d'actions, en cours et à venir, confirme la nécessité de constituer rapidement un regroupement des collectivités compétentes :

- sur un périmètre hydrographiquement cohérent, soit le bassin versant des Gaves de Pau Amont,
- en capacité de mobiliser et mutualiser les moyens humains et matériels nécessaires,

- d'accroître la capacité de financement des opérations et de mettre en œuvre une solidarité financière à l'échelle du bassin versant.

Ainsi, pour permettre l'organisation des collectivités compétentes à l'échelle du bassin versant des Gaves de Pau Amont au 1^{er} janvier 2017, il convient que dans un premier temps, les communes transfèrent les missions composant la GeMAPI à leur Communauté de communes à compter du 1^{er} septembre 2016. Cette démarche est à conduire dans les 7 Communautés de communes du territoire.

Du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016, le SIRPAL restera compétent sur son périmètre. Les missions relevant de la GeMAPI qu'il exerce lui seront retirées au 1^{er} janvier 2017, à l'occasion de la création de la future Communauté de communes.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

CONSIDERANT l'appartenance de « *nom de la Commune* » à la Communauté de communes du Pays de Lourdes,

CONSIDERANT les dispositions des articles L5211-4-1 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les principes de transfert,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences des Communautés de communes,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions d'adhésion d'une Communauté de communes à un Syndicat mixte,

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2016, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Lourdes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

1°) **D'ADOPTER** le rapport présenté.

2°) **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Lourdes, de telle sorte que la compétence de « Protection et mise en valeur de l'environnement » comprenne :

« La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations définies par toutes actions d'intérêt général ou d'urgence visant :

- *l'aménagement d'un bassin hydrographique,*
- *l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris ses accès,*
- *la défense contre les inondations liées à un débordement de cours d'eau,*
- *la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Pour exercer cette compétence, la Communauté de communes adhère à un syndicat mixte constitué à l'échelle du bassin versant des Gaves de Pau Amont à compter du 1^{er} janvier 2017.

3°) DE TRANSMETTRE à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées l'avis favorable de la commune en vue de la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Lourdes, **ceci à compter du 1er septembre 2016.**

Salle Omnisports - Renouvellement Conventions Ville de Lourdes et Communauté de Communes du Pays de Lourdes (DE 2016 030)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a signé avec la Communauté de Communes du Pays de Lourdes et la Ville de Lourdes une convention de mise à disposition de la Salle Omnisports de Poueyferré ; ces conventions étant arrivées à échéance le 30 Octobre 2015, il convient de les renouveler.

Aussi Monsieur le Maire propose t'il de reconduire respectivement ces 2 conventions en les modifiant comme suit :

- article 2 : DUREE

la présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 1er Novembre 2015

- article 11 : CHARGES-IMPÔTS ET TAXES

L'occupant participera aux charges de fonctionnement de la salle, objet des présentes.

L'occupant s'engage ainsi à verser à la Commune une somme prévisionnelle de 6 euros par heure réservée. Les deux parties se rencontreront ensuite en fin d'année afin d'effectuer le cas échéant une régularisation au regard des charges de fluides, de contrats d'entretien, de maintenance et d'assurance effectivement constatées par la Commune

Une participation aux charges financières liées à l'équipement d'un montant de 12 000 € sera également due à la Commune de Poueyferré, elle sera répartie entre la Ville de Lourdes et la CCPL au prorata des heures réservées par chacune d'elle.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux mis à sa disposition seront supportés par la Commune.

Les autres articles restant inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1°) - adopte le rapport présenté,

2°) - approuve la proposition de Monsieur le Maire

3°) - décide de reconduire les conventions respectives avec la Communauté de Communes du Pays de Lourdes et la Ville de Lourdes en tenant compte des modifications comme indiquées ci-dessus.

Electrification Rurale - Renforcement 2014 (DE 2016 031)

Commune : POUYFERRE

Programme : Renforcement 2014 (marché 2015)

LOT N°4

Objet : Renforcement du réseau BT 203/400 V du P05 "TREY" par création d'un départ BT souterrain en HN 240 pour palier l'augmentation de puissance du TJ CAZAUBON. Chagement du transformateur 160 KVA pour un 250 KVA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2015 sur le programme "ELECTRIFICATION RURALE" arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à 45.000,00 €uros TTC.

Récupération TVA	7.500,00 €
FONDS LIBRES	3.750,00 €
SUBVENTION F.A.C.E	30.000,00 €
PARTICIPATION SDE	3.750,00 €
TOTAL	45.000,00 €

La part Communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1°) – approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

2°) – s'engage à garantir la somme de **3.750,00 €uros** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

3°) – précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

4°) – Cette délibération annule et remplace la délibération prise en séance du 27 juin 2014.

Mise aux normes d'accessibilité ERP - Demande FSIPL (DE 2016 032)

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée municipale que le Gouvernement a mis en place un Fonds de soutien à l'investissement public local permettant d'accompagner de manière significative et rapide les projets des communes.

Ce fonds comprend deux enveloppes distinctes dont les crédits devront être engagés au plus tard le 1 décembre 2016 ; la première enveloppe consacrée aux grandes politiques de l'Etat concerne entre autres le domaine de la mise aux normes des équipements publics notamment d'accessibilité des ERP et intéresse particulièrement la commune de Poueyferré .

En effet la commune possède de nombreux bâtiments (Eglise, cimetières, local chasseurs) ainsi que des installations recevant du public (Terrain multisports, terrain pétanque) qui doivent faire l'objet de travaux afin de répondre aux normes en matière d'accessibilité des personnes handicapées.

L'ensemble de ces travaux de mises aux normes d'accessibilité desdits bâtiments et installations recevant du public ont été estimés à 85.620,00 € H.T.

Aussi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de décider la réalisation de ces travaux de mises aux normes d'accessibilité et de solliciter pour ce faire une aide financière au titre du fonds de soutien à l'investissement public local afin de mener à bien leur exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentes :

1°) - Adopte le rapport présenté

2°) - Approuve la proposition de Monsieur le Maire

3°) - Décide la réalisation des travaux de mises aux normes d'accessibilité des bâtiments et installations recevant du public dont le montant a été estimé à 85.620,00 € H.T

4°) - Sollicite le bénéfice d'une aide financière au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local afin de mener à bien leur exécution

5°) - Arrête le plan de financement proposé

6°) - Invite Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document découlant de la présente délibération.